

Jeudi 14 juin 2012

8. invite la Commission à faire, en étroite coopération avec lui, un usage effectif du nouvel instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde, notamment les droits des personnes appartenant à des minorités en Iran;
9. condamne fermement l'application de la peine de mort en Iran et demande aux autorités iraniennes, conformément aux résolutions 62/149 et 63/168 de l'Assemblée générale des Nations unies, d'instaurer un moratoire sur les exécutions dans l'attente de l'abolition de la peine de mort; exhorte le gouvernement d'interdire l'exécution des mineurs et de commuer toutes les peines capitales actuellement prononcées contre des adolescents;
10. réaffirme qu'il est prêt à engager un dialogue sur les droits de l'homme avec l'Iran, à tous les niveaux, sur la base des valeurs universelles inscrites dans la charte et les conventions de l'ONU;
11. invite les autorités iraniennes à montrer qu'elles sont pleinement engagées dans la coopération avec la communauté internationale en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme en Iran; insiste sur la nécessité d'un lien plus étroit avec le Conseil des droits de l'homme et les autres mécanismes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme;
12. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au secrétaire général des Nations unies, au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, au bureau du Guide suprême, ainsi qu'au gouvernement et au parlement de la République islamique d'Iran.

Semaine européenne de sensibilisation à l'arrêt cardiaque

P7_TA(2012)0266

Déclaration du Parlement européen du 14 juin 2012 sur la création d'une semaine européenne de sensibilisation à l'arrêt cardiaque

(2013/C 332 E/22)

Le Parlement européen,

— vu l'article 123 de son règlement,

- A. considérant que chaque année, en Europe, près de 400 000 personnes sont victimes d'un arrêt cardiaque soudain en milieu non hospitalier, avec un taux de survie de moins de 10 %;
- B. considérant que la survie de nombreuses victimes en bonne santé apparente dépend de la réanimation cardio-pulmonaire (RCP) pratiquée par les personnes présentes et d'une défibrillation précoce, et considérant qu'une intervention dans les 3 à 4 minutes est susceptible d'augmenter les chances de survie à plus de 50 %;
- C. considérant qu'en Europe, les programmes d'implantation de défibrillateurs automatiques ne sont que partiellement mis en œuvre;
 1. invite la Commission et le Conseil à encourager:
 - l'adoption de programmes communs d'implantation de défibrillateurs automatiques dans les lieux publics et de formation des non-professionnels à leur utilisation dans tous les États membres,
 - l'adaptation de la législation de manière à faciliter la pratique de la réanimation cardio-pulmonaire et de la défibrillation par les personnes ne faisant pas partie du secteur médical,
 - la collecte systématique des données en vue d'assurer le retour d'informations et la gestion de la qualité dans le cadre de chaque programme,

Jeudi 14 juin 2012

2. invite la Commission et les États membres à créer une semaine européenne de sensibilisation à l'arrêt cardiaque visant à informer davantage le grand public, ainsi que les médecins et les professionnels de la santé;
 3. invite la Commission à apporter son soutien aux États membres dans l'adoption et la mise en œuvre de stratégies nationales pour l'égalité d'accès aux techniques de réanimation cardio-pulmonaire de haute qualité;
 4. invite la Commission et les États membres à adopter une législation harmonisée au niveau de l'Union afin d'offrir une immunité contre toute poursuite judiciaire aux personnes non membres du corps médical qui se portent volontaires pour apporter les premiers secours dans des cas d'urgence cardiaque;
 5. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires ⁽¹⁾, au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres.
-

⁽¹⁾ La liste des signataires est publiée à l'annexe 1 du procès-verbal du 14 juin 2012 (P7_PV(2012)06-14(ANN1)).